



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2742

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PLATEAU
CENTRE DE SAINTE-FOY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 4 février 2019
Adopté le 18 février 2019
En vigueur le 29 mars 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne divers travaux de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du Plateau centre de Sainte-Foy ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 370 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2742

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du Plateau centre de Sainte-Foy ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 5 370 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble construit ou non construit ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME
(PPU) DU PLATEAU CENTRE DE SAINTE-FOY

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en la mise en œuvre de certaines actions d'embellissement et de réaménagement prévues au plan d'action qui accompagne le PPU du Plateau centre de Sainte-Foy. Entre autres, le secteur de l'Église – De Rochebelle et le secteur multifonctionnel régional Laurier, qui incluent l'avenue Roland-Beaudin, le boulevard Hochelaga et la rue Lavigerie, comptent plusieurs nouveaux projets et deviendront un lieu important d'équipements publics et privés.

Le projet peut comprendre des interventions de diverses natures, relevant de la compétence de proximité et s'inscrivant dans la mise en œuvre du plan d'action du PPU du Plateau centre de Sainte-Foy en vue, par exemple, de la réalisation d'une nouvelle trame de rues, du réaménagement de rues existantes, de l'aménagement d'aires de stationnements desservant les établissements publics, de la création d'un réseau pédestre et cyclable convivial et sécuritaire, de l'aménagement d'un réseau d'espaces publics ainsi que de la mise en place de conditions favorables à de nouveaux développements. Ces interventions peuvent nécessiter la construction et la modification d'infrastructures publiques ainsi que l'enfouissement et la rationalisation de réseaux d'utilité publique, l'acquisition d'immeubles et de servitudes, les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisard ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduites souterraines des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, l'installation de panneaux de signalisation, les aménagements paysagers et le déplacement des utilités publiques, ainsi que divers ouvrages et travaux connexes.

Le projet peut également nécessiter l'embauche du personnel requis pour sa réalisation.

2. Les services professionnels et techniques requis portent sur la planification, la réalisation d'études conceptuelles préliminaires, la production de plans et devis, la réalisation et le suivi de projets et toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

4. Le projet est localisé sur le territoire de la ville dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 3 s'élève à la somme de 5 370 000 \$.

TOTAL : 5 370 000 \$

Annexe préparée le 6 décembre 2018 par :

Diane Collin, conseillère en architecture
et en design urbain
Division des projets majeurs
et de la mise en valeur du territoire
Service de la planification, de l'aménagement
et de l'environnement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant divers travaux de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme du Plateau centre de Sainte-Foy ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes requis pour la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 370 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.